
CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 164 PLACES D'ABRI DE PROTECTION CIVILE DANS LE SOUS-SOL DES IMMEUBLES DE LA RUE DE LA COUPE GORDON-BENNETT

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Par courrier du 28 juillet 2008, le Service cantonal de la protection civile nous informait de sa décision de désaffecter tous les abris construits avant l'entrée en vigueur des normes ITAP 1966 (Instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires), abris qui ne répondent plus aux degrés de protection exigés. Cette décision a induit la suppression de 6'232 places sur le territoire de la ville de Vernier.

Dès lors, afin de combler, pour partie au moins, le sévère déficit en places d'accueil, nous avons sollicité la société IMPLENIA SA d'examiner la possibilité de créer un tel abri dans les parkings en sous-sol des immeubles qu'elle construit actuellement sur ses parcelles, conformément au plan localisé de quartier No 29657-540 dit de « L'Usine à Gaz ».

Implenia Development SA ayant répondu favorablement à notre requête, nous avons aussitôt entrepris toutes les démarches administratives et notariales visant à régulariser l'affectation des surfaces qui nous sont accordées.

Ainsi, le 1^{er} décembre 2009, le Conseil administratif a signé l'acte de constitution de servitudes entre IMPLENIA SA et la commune de Vernier, lequel prévoit entre autres la constitution au profit de la commune de Vernier d'une servitude d'abri PC consentie et acceptée moyennant une participation aux travaux de construction des places qui nous sont attribuées à concurrence de CHF 1'216.00 TTC la place, soit un montant total et forfaitaire de CHF 199'424.00 TTC.

Ce montant est exigible et payable comme suit :

- à concurrence de CHF 99'712.00 à l'ouverture du chantier ;
- à concurrence de CHF 49'856.00 à la fin de la construction de la dalle sur sous-sol ;
- et à concurrence du solde soit CHF 49'856.00 à réception des places par le Service cantonal de la protection civile.

A ce sujet, il est précisé que :

- les versements du 2^e acompte et du solde sont conditionnés à la présentation de documents attestant que les différents fournisseurs ou prestataires concernés par cette réalisation ont bien été payés pour la part concernant les travaux spécifiquement liés à la réalisation dudit abri ;
- le suivi du chantier de l'abri de protection civile sera assuré par le Service cantonal de la protection civile qui sera notamment chargé de la vérification des plans ainsi que de la réception finale des places d'abri ;
- le paiement de cette somme par la ville de Vernier ne fera l'objet d'aucune garantie particulière, Implenia Development SA, y renonçant expressément.

Par ailleurs, par courrier du 4 décembre 2009, nous avons approuvé le règlement d'administration et d'utilisation de la parcelle de dépendance « avant-construction » qui traite, dans son article 31, de la répartition des charges et frais communs.

Ainsi, les charges et frais de l'abri de protection civile font l'objet d'un décompte séparé du décompte des charges et frais communs du parking souterrain, une facture sera établie annuellement. Pour ce qui concerne la ville de Vernier, la proportion est de 20.50% pour 164 places.

Aujourd'hui, vu de que le chantier a été ouvert en fin d'année 2009, nous nous devons d'honorer le premier acompte de notre participation aux travaux de construction, conformément à la demande de Implenia Development SA, soit CHF 99'712.00.

Bien que la totalité du surcoût engendré par la réalisation de 164 places d'abri public de protection civile s'élevant à CHF 199'424.00 TTC soit entièrement couvert par notre compte de contributions et de remplacement auprès de la Sécurité civile, vu qu'il appartient à la ville de Vernier d'honorer ces demandes d'acomptes et facture finale, nous nous devons de vous soumettre la présente délibération afin de permettre le jeu d'écritures comptables.

Le Conseil administratif ayant déjà avalisé les différents documents relatifs à cette construction et à son règlement financier, étant donné que nous devons désormais nous acquitter du premier versement, lequel, tout comme les deux suivants, seront entièrement subventionnés, le Conseil administratif vous demande de vous prononcer sur cet objet par un vote immédiat.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Thierry APOTHELOZ
Maire

Vernier, le 21 juin 2010

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 164 PLACES D'ABRI DE PROTECTION CIVILE DANS LE SOUS-SOL DES IMMEUBLES DE LA RUE DE LA COUPE GORDON-BENNETT

Vu l'article 30, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la nécessité de créer des places d'abri de protection civile ;

vu la lettre du Service de la protection civile du 9 décembre 2009 ;

vu les motifs exposés ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 199'424.-- destiné aux travaux de construction des 164 places d'abri de protection civile dans le sous-sol des immeubles de la rue de la Coupe Gordon-Bennett, sur les parcelles de Implenia Development SA ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 199'424.-- diminuée de la subvention cantonale du même montant, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 de prendre note que ces travaux seront entièrement pris en charge par notre compte de contributions et de remplacement auprès de la Sécurité civile du Canton de Genève.